

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) avril 2018 à la salle du conseil située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures quatre (20h04), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

18-04-50

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018.
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2018-03-25;
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Dépôt – Communiqué MMQ.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
  - 6.1 Dépôt – Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2017;
  - 6.2 Adjudication du contrat rapiéçage manuel et mécanique – Saison 2018;
  - 6.3 Adjudication du contrat – Fauchage des levées – Saison 2018;
  - 6.4 Adjudication du contrat – Traçage des lignes – Saisons 2018-2019;
  - 6.5 Mandat à la firme Nuvac Éco-Science inc. – Traitement du réseau d'égout;
  - 6.6 Mandat à la firme Compteurs d'eau du Québec – Calibration des compteurs d'eau et débitmètres.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 Mandat à la firme Gestim – Gestion des cas de nuisances – 2018;
  - 7.2 Mandat à Alain Delorme urbaniste – Modification de la réglementation relative aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Québec-transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 22 au 28 avril 2018 – Proclamation;
  - 8.2 Semaine nationale de la santé mentale – 7 au 13 mai 2018 – Proclamation;
  - 8.3 Semaine québécoise des personnes handicapées – 1<sup>er</sup> au 7 juin 2018 – Proclamation;
  - 8.4 Politique de la Famille - Semaine québécoise des familles – 14 au 20 mai 2018 – Proclamation;
  - 8.5 Journée nationale du sport et de l'activité physique 2018;
  - 8.6 La Fondation la Clé sur la Porte – Demande de contribution financière;
  - 8.7 Croix-Rouge Canadienne – Demande d'aide financière;
  - 8.8 Recours pour une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM):**

3 avril 2018

- 9.1 Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 – Adoption du rapport annuel;
- 9.2 Règlement d'emprunt # 2018-05 pour l'achat d'un véhicule incendie par la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Approbation;
- 9.3 Demande de la R.I.P.I. du Nord des Maskoutains – Planification d'une rencontre avec la Municipalité de Saint-Jude.

**10. LOISIRS ET CULTURES :**

- 10.1 Coordonnatrice des loisirs – Confirmation d'engagement;
- 10.2 Responsable de la bibliothèque – Remerciements et nouvelle nomination;
- 10.3 Conseiller responsable au sein de la bibliothèque - Remplacement.

**11. IMMEUBLES :**

- 11.1 Aucun point

**12. VARIA :**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

18-04-51

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2018**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

18-04-52

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2018-03-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2018-03-25 des comptes payés et à payer au montant de 96 098,30\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de février 2018, soit 20 508,04\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés et à payer et les salaires versés totalisant 116 606,34\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018.

**5.2 DÉPÔT – COMMUNIQUÉ MMQ**

3 avril 2018

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, un communiqué de La Mutuelle des municipalités du Québec, concernant un nouveau produit d'assurance gratuit, pour des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.

## **6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

### **6.1 DÉPÔT – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2017**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le bilan annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017.

18-04-53

### **6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANIQUE – SAISON 2018**

Deux entreprises ont déposé leur soumission pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2018 et dont l'ouverture a eu lieu le 3 avril 2018 à 10h35, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe, du responsable des travaux publics, ainsi que d'un représentant d'entreprise, et dont voici les résultats (taxes exclues) :

Les résultats par tonne métrique posée, excluant les taxes, sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUSSIONNÉ (avant taxes)</b>	
	Mécanique	Manuel
Pavages Maska Inc.	124,49\$	242,28\$
Eurovia Québec Construction inc.	180,60\$	549,90\$

Après vérification des soumissions, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De retenir les services de la firme «Pavages Maska Inc.», le plus bas soumissionnaire conforme.

Monsieur Dany Beaulac, responsable des travaux publics, communiquera avec l'entreprise titulaire pour transmettre les informations pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉE

18-04-54

### **6.3 ADJUDICATION DU CONTRAT – FAUCHAGE DES LEVÉES – SAISON 2018**

Considérant l'offre de services transmise à trois entreprises pour le fauchage des levées, saison 2018;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé son offre dont l'ouverture a eu lieu le 3 avril 2018;

En conséquence il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat à la firme «Les entreprises Belle Rose Inc.» pour le fauchage des levées, saison 2018, à raison de 3 coupes et ce, conformément à l'offre reçue en date du 3 avril 2018.

Les conseillers Simon Valcourt et Thomas Fortier-Pesant votent contre.

ADOPTÉE

18-04-55

### **6.4 ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAÇAGE DES LIGNES – SAISON 2018**

Suite à l'invitation à soumissionner pour les travaux de traçage de lignes des routes de la Municipalité pour la saison 2018, une entreprise a déposé son offre de services dont l'ouverture a

3 avril 2018

eu lieu le 3 avril 2018, 10h05, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et du responsable des travaux publics.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la majorité des conseillers présents,

De retenir les services de «Lignes Maska », pour les travaux de traçage de lignes pour la saison 2018, selon les termes de la soumission reçue en date du 29 mars 2018, dont l'ouverture a eu lieu le 3 avril 2018.

Les conseillers Michaël Bernier et René Martin votent contre.

ADOPTÉE

18-04-56

**6.5 MANDAT À LA FIRME NUVAC ÉCO-SCIENCE INC. –  
TRAITEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Considérant la rencontre tenue en date du 26 mars avec le représentant de la firme « Nuvac Éco-Science Inc. » et les membres du conseil;

Considérant que les informations reçues lors de cette rencontre permettent aux membres du conseil de prendre une décision mieux éclairée quant aux avantages d'utiliser les services de Nuvac Éco-Science Inc. pour le traitement du réseau d'égout de la municipalité;

Considérant que le traitement du réseau d'égout, après quelques mois, permettra de réduire considérablement la fréquence de vidange des boues de l'usine de traitement des eaux usées et ainsi diminuer de façon importante les frais d'opérations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Nuvac Éco-Science Inc. » pour le traitement du réseau d'égout de la municipalité, conformément à l'offre reçue datée du 29 novembre 2017.

ADOPTÉE

18-04-57

**6.6 MANDAT À LA FIRME COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC –  
CALIBRATION DES COMPTEURS D'EAU ET DÉBITMÈTRES**

Considérant les exigences de la stratégie en économie d'eau potable du MAMOT et afin de se conformer à l'entente intervenue entre la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre et la municipalité, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Compteurs d'eau du Québec » pour la vérification et calibration des compteurs d'eau situés sur le réseau aux différentes entrées de la municipalité, ainsi que le débitmètre installé à l'usine de traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'offre reçue en date du 21 février 2018.

Les conseillers Michaël Bernier et René Martin, votent contre.

ADOPTÉE

**7. URBANISME**

18-04-58

**7.1 MANDAT À LA FIRME GESTIM – GESTION DES CAS DE  
NUISANCES – ANNÉE 2018**

Considérant qu'en 2016 le conseil a mis en place un programme d'inspection des nuisances;

Considérant que le conseil juge opportun de reconduire ce programme pour l'année 2018;

Considérant l'offre de services reçue de la firme Gestim inc.;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon

3 avril 2018

Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat à la firme Gestim inc. pour le programme d'inspection des nuisances pour l'année 2018, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 28 mars 2018.

ADOPTÉE

18-04-59

**7.2 MANDAT À ALAIN DELORME URBANISTE – MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 17-493 adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains, relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que, conformément à la loi, ces nouvelles dispositions doivent être intégrées aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

Considérant l'offre de services reçue de, Alain Delorme urbaniste, en date du 2 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à, Alain Delorme urbaniste, pour la mise à jour de cette réglementation.

ADOPTÉE

**8. REQUÊTES DIVERSES**

18-04-60

**8.1 QUÉBEC-TRANSPLANT – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS – 22 AU 28 AVRIL 2018 – PROCLAMATION**

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant « *Merci de signer pour la vie* » auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 22 au 28 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 22 au 28 avril 2018 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

ADOPTÉE

18-04-61

**8.2 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE – 7 AU 13 MAI 2018 – PROCLAMATION**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai ;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

3 avril 2018

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉE

18-04-62

**8.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES  
– 1<sup>ER</sup> AU 7 JUIN 2018 – PROCLAMATION**

Considérant que du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2018, le Québec vibrera à nouveau au rythme de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sous le thème *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive*;

Considérant que cette semaine thématique constituera une occasion privilégiée de sensibiliser chacun de nous à l'importance d'adopter une attitude positive à l'égard de la participation des personnes handicapées à la société. Mais plus encore que d'avoir une opinion positive de la participation sociale des personnes handicapées, il faut maintenant passer à l'action en faisant preuve d'ouverture, de respect et de compréhension;

Considérant qu'en tant que membres de la société, nous avons tous un rôle à jouer afin de réduire les obstacles que rencontrent quotidiennement les personnes handicapées à l'école, au travail, dans leurs loisirs ou dans leurs déplacements, pour ne nommer que ces domaines;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2018, « Semaine québécoise des personnes handicapées »;

D'encourager les Québécoises et les Québécois :

- à poser des gestes simples pour contribuer à réduire les obstacles à leur participation sociale et à bâtir la société inclusive de demain;
- de profiter de l'occasion pour contribuer à la promotion de ce message positif.

ADOPTÉE

18-04-63

**8.4 POLITIQUE DE LA FAMILLE - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES  
FAMILLES – 14 AU 20 MAI 2018 – PROCLAMATION**

ADOPTÉE

3 avril 2018

18-04-64

**8.5 JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE 2018**

Considérant que la Journée nationale du sport et de l'activité physique (JNSAP) se tiendra le 3 mai prochain ;

Considérant l'importance du sport et de l'activité physique au quotidien ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'inviter la population à découvrir ou à redécouvrir le plaisir de bouger, de faire du sport et de pratiquer des activités physiques en tout genre et en tout lieu, que ce soit à des fins utilitaires ou pendant ses temps libres ;

De rappeler à la population à quel point il est agréable d'être actif physiquement et de maintenir ce mode de vie toute l'année ;

De pratiquer des activités en plein air en famille ou entre amis.

ADOPTÉE

18-04-65

**8.6 LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La Clé sur la Porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants de la MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton, victimes de violence conjugale.

Afin d'aider cet organisme, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De répondre favorablement à la demande d'appui financier de la « Fondation La Clé sur la Porte » en offrant la somme de 100\$.

ADOPTÉE

18-04-66

**8.7 CROIX-ROUGE CANADIENNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge Canadienne, division Québec, en date du 12 mars 2018;

Considérant que l'aide financière reçue de particuliers et d'entreprises permet à la Croix-Rouge d'offrir un soutien immédiat et direct qui répond aux besoins identifiés par les personnes touchées par des sinistres ou catastrophes ;

Considérant que l'aide financière offerte à cet organisme permet aux individus et aux familles de se procurer ce dont elles ont besoin au moment où elles en ont besoin ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De répondre favorablement à cet organisme en offrant la somme de 100\$.

ADOPTÉE

18-04-67

**8.8 RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

3 avril 2018

Considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Hugues, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement n° 309-1-16*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 9 août 2016;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Hugues, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Hugues, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 309-1-16* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

3 avril 2018

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

Considérant que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Hugues, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-Hugues se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Hugues doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-Hugues, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-Hugues, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu :

3 avril 2018

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Hugues de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Hugues comme « requérante » en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours

Le conseiller Michaël Bernier s'abstient de voter.

ADOPTÉE

## **9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM)**

18-04-68

### **9.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE PRÉVU POUR L'ANNÉE 6 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL**

Considérant que dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le directeur de la R.I.P.I. du nord des Maskoutains a complété le rapport en ce qui a trait aux actions réalisées à l' « An 6 » du plan de mise en œuvre;

Considérant que ce rapport doit être adopté par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le rapport complété par le directeur de la R.I.P.I. du nord des Maskoutains, concernant les actions réalisées à l' « An 6 » du plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

18-04-69

### **9.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2018-05 POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE INCENDIE PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a adopté le règlement d'emprunt numéro 2018-05 pour un montant de 548 570\$, permettant l'achat d'un véhicule incendie;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues doit approuver ledit règlement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité approuve le règlement d'emprunt numéro 2018-05, pour un montant de 548 570\$, relativement à l'achat d'un véhicule incendie par la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

3 avril 2018

ADOPTÉE

18-04-70

**9.3 DEMANDE DE LA R.I.P.I. DU NORD DES MASKOUTAINS –  
PLANIFICATION D'UNE RENCONTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-JUDE**

Considérant que la R.I.P.I. du nord des Maskoutains aimerait planifier une rencontre avec la municipalité de Saint-Jude pour échanger sur la vision de chacune des parties concernant leur service incendie;

Considérant que la Régie aimerait connaître l'intérêt des municipalités membres pour une telle rencontre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer la Régie que la Municipalité de Saint-Hugues est favorable pour la tenue d'une telle rencontre.

ADOPTÉE

**10. LOISIRS ET CULTURES**

18-04-71

**10.1 COORDONNATRICE DES LOISIRS – CONFIRMATION  
D'ENGAGEMENT**

Considérant qu'en date du 3 octobre 2017, Madame Marianne Beauregard a été engagée à titre de « Coordinatrice des loisirs » au sein de la Municipalité de Saint-Hugues, pour une période probatoire de 6 mois, à raison de 25 heures par semaine;

Considérant que la période de probation prend fin en date du 3 avril 2018;

Considérant les recommandations de la directrice générale, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'engagement de Madame Marianne Beauregard, à titre de « Coordinatrice des loisirs » au sein de la Municipalité de Saint-Hugues et d'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur absence, leur substitut, à signer le contrat pour l'engagement de Madame Beauregard.

ADOPTÉE

*Le conseiller Michaël Bernier, ayant un intérêt dans le prochain dossier, se retire des délibérations.*

18-04-72

**10.2 RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE –  
REMERCIEMENTS ET NOUVELLE NOMINATION**

Considérant que pour des raisons personnelles, Madame Marie Bernier-Lavigne, a remis sa démission à titre de responsable de la bibliothèque;

Considérant l'excellent travail que Madame Bernier-Lavigne a effectué au sein de la bibliothèque au cours des 8 dernières années;

Considérant que Madame Roxanne Raymond, bénévole à la bibliothèque, a manifesté son intérêt auprès des bénévoles de la bibliothèque pour assumer cette responsabilité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre, au nom des membres du conseil et de toute la population, une lettre de remerciements à Madame Lavigne pour toutes ces années de dévouement à titre de responsable bénévole au sein de la bibliothèque;

3 avril 2018

De nommer Madame Roxanne Raymond, à titre de responsable de la bibliothèque;

De transmettre ces informations au Réseau biblio de la Montérégie.

ADOPTÉE

*Le conseiller Michaël Bernier reprend son siège.*

18-04-73

**10.3 CONSEILLER RESPONSABLE AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE - REMPLACEMENT**

Considérant que, par l'adoption de la résolution # 17-12-256, le conseil avait attribué certaines responsabilités au sein du nouveau conseil;

Considérant que René Martin et Michaël Bernier avaient été nommés conseillers responsables au sein de la bibliothèque;

Considérant la nomination de Madame Roxanne Raymond, à titre de responsable de la bibliothèque en remplacement de Madame Marie Bernier Lavigne;

Considérant que Madame Raymond est la conjointe du conseiller Michaël Bernier;

Considérant que, par transparence, le conseiller Michaël Bernier, désire être remplacé à titre de conseiller responsable de la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer Audrey Lussier, conseillère responsable de la bibliothèque, en remplacement du conseiller Michaël Bernier.

Madame Lussier, accepte cette nouvelle responsabilité.

ADOPTÉE

**10. IMMEUBLES**

**11. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

18-04-74

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h58, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( ° ) jour de \_\_\_\_\_ 2018

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire  
et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice général